

**Avenant n°2 à la convention du 21 novembre 2014,  
entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Commune de  
Montreuil et l’Etablissement Public Territorial Est Ensemble  
Grand Paris pour la réalisation de l’ouvrage de stockage  
de la Fontaine des Hanots à Montreuil**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° [à compléter], en date du [à compléter], élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

et :

l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris représenté par son Président, Monsieur Gérard Cosme, agissant en exécution de la délibération du conseil de territoire du [à compléter] et élisant domicile 100 avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'Etablissement Public Territorial

d'une part ;

et :

la Commune de Montreuil représentée par Monsieur Patrice Bessac en sa qualité de Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du [à compléter] et élisant domicile à l'Hôtel de Ville – 93105 MONTREUIL CEDEX,

ci-après dénommée la Commune

d'autre part ;

## **PREAMBULE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble œuvrent afin de lutter contre les inondations et contre la pollution du milieu aquatique.

Dans cet objectif et en accord avec la commune de Montreuil, il a été convenu de réaliser en partenariat un ouvrage de rétention situé sur le territoire de la commune de Montreuil.

Le 21 novembre 2014, le Département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil ont conclu une convention pour déterminer le concours financier de la Communauté d'agglomération au projet de construction du bassin et pour préciser les modalités de mise à disposition, par la Commune, du terrain dit du « skate park », sous lequel l'ouvrage sera construit. Dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble s'est substitué le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Un premier avenant à la convention tripartite, a été signé le 11 octobre 2017, ayant pour objet, le changement de la dénomination de l'ouvrage à réaliser, devenu "Bassin de la Fontaine des Hanots" au lieu de "Bassin des Hauts de Montreuil". Il a également acté, la modification de l'article 6 de la convention, relatif aux modalités financières (réévaluation du projet et prise en compte de la subvention AESN).

Concernant les modifications de l'article 6 de la convention, une réévaluation financière du projet en décembre 2015 a porté le coût estimatif de la réalisation du bassin de stockage à 26 145 619,32 €HT, avec une part prévisionnelle à la charge de l'EPT Est Ensemble à 12 870 433,01 €HT (soit 49,23%), à laquelle a été déduite la subvention de l'AESN, ce qui représentait une charge nette de 8 891 588 € HT pour l'EPT.

Les modalités de règlements de la part de l'EPT ont également été modifiées par rapport à la convention initiale. En effet il a été demandé quatre règlements de 25% environ, versés annuellement, couvrant la période de 2017 à 2020.

De plus, selon les dispositions de l'article 6,3 de l'avenant n°1, il a été précisé qu'en cas d'écart de plus de 10% (25% dans la convention initiale) du montant total définitif brut des dépenses par rapport au montant total prévisionnel brut hors taxes, la conclusion d'un nouvel avenant serait nécessaire.

Par conséquent, des modifications relatives au coût et au financement du projet étant intervenues à nouveau, les parties ont entendu modifier la convention par la signature d'un avenant n°2, conformément aux articles 6.2 et 10 de la convention.

## **Article 1 - Objet de l'avenant n°2**

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier les modalités financières de la convention du 21 novembre 2014 et l'avenant n°1 du 11 octobre 2017

## **Article 2 – Modification de deux articles de l'article 6 de la convention relatif aux modalités financières**

Les dispositions de l'article 6 de la convention, modifiées par l'avenant n°1, sont remplacées par les dispositions suivantes :

### **« ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

#### **Article 6.1 – Subventions**

*Conformément aux dispositions de l'article 6.1 de l'avenant n°1 du 11 octobre 2017*

#### **Article 6.2 – Offre de concours d'Est Ensemble Grand Paris et répartition financière prévisionnelle de la charge de l'opération**

*A la suite de la réévaluation financière du projet survenue en juin 2019 le coût estimatif de la réalisation du bassin et de l'aménagement de surface est porté à 29 965 595,64 € HT, la part prévisionnelle du coût de construction du bassin pour l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris est estimée à 14 877 218,67 € HT (soit 49,65% du coût total) ce qui représente une charge nette de 10 863 613,96 € HT après déduction du montant de la subvention accordée par l'AESN. Le chiffrage du coût a été réalisé à partir des données d'études réalisées et sera ajusté le cas échéant, en fonction du déroulement des travaux.*

*Il est détaillé dans le tableau ci-dessous (en € HT) :*

MAJ 27-06-2019

<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>Montants HT Juin 2019)</b>	<b>Participation Département</b>		<b>Participation EPT GP EE</b>	
Ouvrage de stockage et ouvrages communs	19 454 755,08 €	53,00%	10 311 020,19 €	47,00%	9 143 734,89 €
Travaux prises d'eau et collecteurs départementaux	3 473 806,00 €	100,00%	3 473 806,00 €	0,00%	
Travaux prise d'eau et collecteurs du Territoire	4 522 455,00 €	0,00%		100,00%	4 522 455,00 €
Frais de contrôle et d'AMO pour les 3 tranches	638 086,38 €	53,00%	338 185,78 €	47,00%	299 900,60 €
Frais de contrôle et surveillance pour les 3 tranches	231 477,78 €	53,00%	122 683,22 €	47,00%	108 794,56 €
Frais de révision tranches 1 et 2	458 828,09 €	53,00%	243 178,89 €	47,00%	215 649,20 €
Frais de révision tranche 3	265 470,03 €	44,36%	117 772,75 €	55,64%	147 697,28 €
<b>Total montant travaux ouvrages</b>	<b>29 044 878,36 €</b>	<b>50,29%</b>	<b>14 606 646,83 €</b>	<b>49,71%</b>	<b>14 438 231,53 €</b>
Etudes réalisées (montant réel 2016 à 2018)	672 383,28 €	53,00%	356 363,14 €	47,00%	316 020,14 €
Etudes à réaliser (estimation janv 2019)	40 000,00 €	53,00%	21 200,00 €	47,00%	18 800,00 €
<b>Total montant Etudes</b>	<b>712 383,28 €</b>	<b>53,00%</b>	<b>377 563,14 €</b>	<b>47,00%</b>	<b>334 820,14 €</b>
<b>Montant travaux + études</b>	<b>29 757 261,64 €</b>	<b>50,35%</b>	<b>14 984 209,97 €</b>	<b>49,65%</b>	<b>14 773 051,67 €</b>
Subvention aménagement surface	208 334,00 €	50,00%	104 167,00 €	50,00%	104 167,00 €
<b>Montant total travaux + études (prévisionnel) + subvention ameg</b>	<b>29 965 595,64 €</b>	<b>50,35%</b>	<b>15 088 376,97 €</b>	<b>49,65%</b>	<b>14 877 218,67 €</b>
Subvention AESN	8 083 796,00 €	50,35%	4 070 191,29 €	49,65%	4 013 604,71 €
<b>Charge nette avec sub ameg</b>	<b>21 881 799,64 €</b>	<b>50,35%</b>	<b>11 018 185,68 €</b>	<b>49,65%</b>	<b>10 863 613,96 €</b>

\* : répartition : cf annexe 1

Note : la subvention AESN est répartie selon la même répartition que la ligne « Montant travaux+études ».

**Article 6.3 : Participation définitive**

*Conformément aux dispositions de l'article 6 .2 de l'avenant n°1.*

**Article 6.4 – Modalités de règlement**

*Il est convenu que la participation prévisionnelle au coût de la réalisation du bassin à la charge de l'Etablissement Public Territorial, déduction faite de la part de l'Etablissement Public Territorial de l'aide accordée par l'AESN, est d'un montant de 10 863 613,96 € HT. Cette participation financière sera reversée au Département en quatre règlements. Pour mémoire, l'avenant n° 1 prévoyait quatre versements de 25% chacun du montant initial qui s'élevait à 8 891 588,62 €. Ces versements sont prévus annuellement sur les exercices budgétaires des années 2017 à 2020. Les montants et les pièces justificatives qui accompagneront les demandes de versements sont précisées dans le tableau ci-dessous.*

*A la demande de l'EPT, le versement de la participation est suspendu pour 2019. De plus, suite aux versements déjà réalisés par l'EPT en 2017 et 2018, il est prévu des versements « aux frais réels » pour les années suivantes .  
Ainsi, compte-tenu de l'augmentation du montant des travaux et des demandes de l'EPT, il est prévu l'échéancier de versements suivants :*

Reversement prévisionnel total	Reversement réalisé EPT 2017	Reversement réalisé EPT 2018	Reversement prévisionnel EPT 2019	Reversement prévisionnel EPT 2020	Reversement prévisionnel EPT 2021	Reversement prévisionnel EPT 2022
10 863 613,96 €	2 194 000,00 €	2 194 000,00 €	0,00 €	1 757 632,01 €	2 945 526,94 €	1 772 455,00 €
Pièces justificatives	copie de l'OS de démarrage et des bons de commande passés au jour de la demande de remboursement relevé d'identité bancaire	Attestation de paiement : état récapitulatif détaillé des paiements effectués l'année n-1 (nom des fournisseurs, objet et date de la dépense, montant HT et TTC par dépenses, total des dépenses) daté, signé par le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, revêtu du cachet du Département. Relevé d'identité bancaire		Attestation de paiement : état récapitulatif détaillé des paiements effectués l'année n-1 (nom des fournisseurs, objet et date de la dépense, montant HT et TTC par dépenses, total des dépenses) daté, signé par le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, revêtu du cachet du Département. Relevé d'identité bancaire	Attestation de paiement : état récapitulatif détaillé des paiements effectués l'année n-1 (nom des fournisseurs, objet et date de la dépense, montant HT et TTC par dépenses, total des dépenses) daté, signé par le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, revêtu du cachet du Département. Relevé d'identité bancaire	PV de réception et DGD Attestation de paiement : état récapitulatif détaillé des paiements effectués pour toute l'opération (nom des fournisseurs, objet et date de la dépense, montant HT et TTC par dépenses, total des dépenses) daté, signé par le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, revêtu du cachet du Département et certifié du comptable public (le comptable devra certifier la prise en charge des dépenses et leur règlement dans la comptabilité). Compte-Rendu financier de l'opération retenant la présentation de l'annexe 1 de l'avenant n°1, indiquant les dépassements et les diminutions éventuels des réalisations de dépenses par rapport au prévisionnel et en cas de dépassement, le montant du solde éventuel restant à verser par Est Ensemble en 2021 Relevé d'identité bancaire

#### **Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention en date du 21 novembre 2014 et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

#### **Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant n°2**

Le présent avenant fera l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chacune des parties à la convention, conformément à l'article 10 de la convention. Il prendra effet après signature par toutes les parties et à compter de sa notification à l'Etablissement Public

Territorial et à la Commune par le Département. Chacune des délibérations, approuvant l'avenant, sera transmise au contrôle de légalité.

### **Article 6 - Liste des annexes**

La liste des annexes de la convention est modifiée pour ajouter une annexe 2 - Chiffrage prévisionnel, pluriannuel, détaillé de la construction du Bassin de la Fontaine des Hanots. Cette annexe est située en annexe 1 du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux  
Fait à BOBIGNY

#### **Pour le Département**

Pour Le Président  
du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation  
**Le Directeur général des  
services**

**Olivier Veber**

#### **Pour la Commune**

**Le Maire  
de Montreuil**

**Patrice Bessac**

#### **Pour l' EPT Est Ensemble Grand Paris**

**Le Président  
de l'Etablissement  
public territorial**

**Gérard Cosme**

